

ques nous ont d'ailleurs fait des remarques et des suggestions dont nous avons essayé de tenir compte, sans pouvoir toujours contenter tout le monde. Nous avons travaillé dans l'esprit de Vatican II, soucieux de garder la tradition authentique de l'Eglise, mais aussi de rendre aux rites leur vérité et leur simplicité, pour qu'ils soient accessibles au peuple chrétien.

A un moment où le sacerdoce est remis en cause par beaucoup, la promulgation de ce rituel par le souverain pontife prend une valeur particulière. Il ne s'agit pas seulement d'un aménagement superficiel d'anciens rites, mais d'un enseignement authentique de l'Eglise sur le sacerdoce. Bien sûr, cela ne résout pas tous les problèmes ; mais cela fournit une base solide pour une réflexion approfondie. Puisse cet enseignement profiter à tous, évêques, prêtres et laïcs.

Bernard BOTTE, o. s. b.

## LA PRIÈRE DE CONSÉCRATION POUR L'ORDINATION ÉPISCOPALE\*

**L**E 18 juin 1968 a été promulguée la Constitution apostolique *Pontificalis Romani recognitio*, approuvant le nouveau cérémonial pour l'ordination du diacre, du prêtre et de l'évêque. Le changement le plus marquant apporté par ce document est sans conteste l'introduction d'une nouvelle prière consécatoire pour l'ordination à l'épiscopat.

Le document romain rappelle la doctrine de la Constitution *Lumen gentium* sur l'épiscopat comme degré suprême du sacrement de l'ordre : « Par la consécration épiscopale, est conférée la plénitude du sacrement de l'ordre, que la coutume liturgique de l'Eglise et la voix des saints Pères désignent en effet sous le nom de sacerdoce suprême, la réalité totale du ministère sacré. La consécration épiscopale, en même temps que la charge de sanctification, confère aussi des charges d'enseigner et de gouverner, lesquelles cependant, de par leur nature, ne peuvent s'exercer que dans la communion hiérarchique avec le chef du collège et ses membres. En effet, la Tradition qui s'exprime surtout par les rites liturgiques et par l'usage de l'Eglise, tant orientale qu'occidentale, montre à l'évidence que par l'imposition des mains et les paroles de la Consécration, la grâce de l'Esprit-Saint est donnée et le caractère sacré imprimé, de telle sorte que les évêques, d'une façon éminente et visible, tiennent la place du Christ lui-même, Maître, Pasteur et Pontife, et jouent son rôle<sup>1</sup>. »

C'est pour mieux mettre en valeur cette doctrine du deuxième concile du Vatican que le formulaire de la prière

\* Article paru dans *Au service de la Parole de Dieu*. Mélanges offerts à Mgr André-Marie Charue, Ed. J. Duculot, Gembloux, 1968 (Diffusion pour la France : Ed. P. Lethielleux, Paris), pp. 129-145, et reproduit avec la gracieuse autorisation de l'auteur et de l'éditeur.  
1. Art. 21. Traduction de Mgr Garrone, dans *Documents conciliaires* (Editions du Centurion), t. I, Paris, 1965, pp. 69-70.

La Parole Dieu, n° 98, 2<sup>ème</sup> Trimestre 1969

consécratoire pour l'ordination épiscopale est maintenant remplacé par une oraison nouvelle, extraite d'un document du début du 3<sup>e</sup> siècle de notre ère, la *Tradition apostolique* d'Hippolyte<sup>3</sup>. Néanmoins, ce texte ancien a toujours été en usage jusqu'à nos jours, sous une forme plus développée, dans la liturgie des Coptes et des Syriens occidentaux<sup>4</sup>.

Dans le rite lui-même, cette prière fait immédiatement suite à l'imposition des mains de l'évêque consécratoire, puis des autres évêques, sur la tête de l'élu. Le texte de ce formulaire remonte à une époque succédant immédiatement aux deux premiers siècles chrétiens, ère des Pères apostoliques et des Pères apologistes, successeurs des auteurs du Nouveau Testament. L'antiquité de cette prière se révèle d'ailleurs par un vocabulaire et une doctrine enracinés dans la toute première tradition chrétienne.

Le commentaire présenté ici se base sur la version présentée par Dom Botte dans une édition récente de la *Tradition apostolique*<sup>4</sup>.

*Deus et Pater Domini nostri* Dieu et Père de Notre Seigneur Jésus-Christ,

*Pater misericordiarum* Père des miséricordes  
*et Deus totius consolationis,* et Dieu de toute consolation  
 (2 Co 1, 3),

*qui in excelsis habitas,* qui habites au plus haut (des cieux) et regardes ce qui est humble (Ps 112, 5-6),

*qui cognoscis omnia* qui connais toutes choses  
*antequam nascantur,* avant qu'elles soient (Dn 13, 42),

2. L'ancien formulaire provenait du sacramentaire gélasien du 7<sup>e</sup> siècle, augmenté d'une partie venant de la liturgie iranque. La partie originelle, d'origine romaine, présentait l'ordination de l'évêque que sous la forme de la vêtue « spirituelle » du nouvel Aaron. Le supplément non romain était formé d'une mosaïque d'extraits des épîtres, soulignant les relations entre la mission de l'évêque et celle de l'apôtre. Sur la supériorité de la prière d'Hippolyte par rapport à cette prière, cf. J. Lécuyer, *La prière d'ordination de l'évêque*, dans *Nouvelle Revue théologique*, juin 1967, pp. 601-606. L'auteur souligne le parallélisme profond entre certains passages de la Constitution *Lumen gentium* et cette prière. D'une façon plus générale, cf. *L'ébêque d'après les prières d'ordination* (article écrit en collaboration, par quelques Chanoines Réguliers de Mondaye), dans *L'épiscopat et l'Église universelle*, Paris, 1962, pp. 739-768.

3. On trouvera le texte complet de cette prière dans H. DENZINGER, *Ritus Orientalium*, Graz, 1961, pp. 23-24.

4. *La Tradition apostolique de saint Hippolyte*. Essai de reconstitution. Münster, 1963, pp. 7-14. Le texte latin est celui du nouveau Pontifical.

Comme toutes les prières chrétiennes primitives, celle-ci s'ouvre par une invocation<sup>5</sup>. Elle commence par le début de la « bénédiction » initiale de la seconde épître aux Corinthiens, puis se poursuit par deux propositions relatives, dont l'une évoque en une locution psalmique la grandeur et la consécration du Dieu Père, l'autre souligne sa prescience, avec les expressions de la prière de Suzanne dans le supplément du Livre de Daniel. Cette dernière affirmation prépare le développement qui suit, où est mise en lumière la connaissance initiale et éternelle de Dieu sur le mystère de l'Église.

Cette insistance sur la prescience de Dieu est dans la ligne des livres sapientiaux et des épîtres pauliniennes. Le Temple de Salomon était l'image de la Tente sacrée que Dieu prépara dès l'origine (ἀπ' ἀρχῆς) (Sg 9, 8). D'autre part, saint Paul parle de la sagesse de Dieu, sagesse cachée que Dieu a prédestinée avant les siècles pour la gloire des croyants (1 Co 2, 7).

*tu qui dedisti in Ecclesia tua* toi qui as donné les règles de  
*normas (ἔπος) per verbum* ton Eglise par la parole de ta  
*gratiae tuae (δυνά λόγου χάριτός* grâce,  
 σου),

*qui praedestinasti ex princ-* qui as prédestiné dès l'origine  
*ipio (ἀπ' ἀρχῆς)*

*genus iustorum (γένος δικαίων)* la race des justes (descendants)  
*ab Abraham,* d'Abraham,

*qui constituiti (καταστήσεις)* qui as institué

*principes et sacerdotes,* des chefs et des prêtres,  
*et sanctuarium tuum sine misterio (ἀνευμυστηρίου) non* et n'as pas laissé ton sanc-  
*dereliquisti;* tuaire sans service ;

*cui ab initio mundi (ἀπό κατα-* (toi) à qui il a plu, dès la fonda-  
*βολῆς κόσμου) placuit (ἔθε-* tion du monde,  
*χίσατος)*

*in his quos elegisti (ἡπέρισσεν)* d'être glorifié en ceux que tu  
*glorificari :* as choisis :

Un préambule théologique se développe en quatre propositions relatives qui exposent le plan de Dieu par rapport à

5. Voir par exemple *Didaché*, X, 2 ; *Martyre de Polycarpe*, XIV, 1.

l'Eglise. Tout d'abord, Dieu a donné des règles<sup>6</sup> pour l'organisation de son Eglise. Celles-ci ont été données par la parole de sa grâce (διὰ λόγου χάριτός σου). L'expression est propre à saint Luc : de la bouche de Jésus sortent les paroles de la grâce, lors de sa prédication dans la synagogue de Nazareth (Lc 4, 22) ; dans les Actes, la parole de la grâce, c'est la prédication des apôtres, le message du salut (Ac 14, 3 ; 20, 32). Le texte postérieur des *Constitutions apostoliques* développe comme suit ce passage : « Tu as donné les règles par la venue de ton Christ dans la chair sous le témoignage du Paraclète, par tes apôtres et par les évêques qui, par ta grâce, sont à notre tête » (VIII, 5, 3).

Depuis l'origine du monde (ἀπ' ἀρχῆς), Dieu, qui connaît toutes choses avant qu'elles existent, a prédestiné la race des justes (γένος δίκαιον) descendants d'Abraham. Il s'agit sans doute de l'ancien Israël, voué au culte du vrai Dieu. Mais il ne faut pas exclure que la race des justes se continue dans l'Eglise du Christ. Car dans la littérature chrétienne primitive la locution τὸ γένος τῶν δίκαιων désigne l'Eglise. Ainsi, dans la prière de Polycarpe : « Dieu de toute la race des justes qui vivent en ta présence » (*Martyre de Polycarpe*, XIV, 1). On parle plus loin de « l'adversaire de la race des justes » (*Ibidem*, XVII, 1). Cette expression est mise en rapport avec Abraham, le père des croyants, lui qui, en raison de sa foi, fut déclaré juste devant Dieu. Commentant le texte de Gn 17, 5 à la lumière de l'enseignement de saint Paul en Rm 4, 11, l'auteur de l'*Epître de Barnabé* écrit : « Qu'est-ce que Dieu dit à Abraham, lorsqu'il fut le seul à croire et que sa foi lui fut imputée comme justice ? Voici, je t'ai établi, (toi) Abraham, comme père des peuple incirconcisé qui croient à Dieu. » (XIII, 7)'. Telle est la race des justes, prédestinée dès l'origine : « Dieu vous a choisis dès l'origine (ἐξ ἀρχῆς ὑμᾶς ὁ θεὸς ἀπ' ἀρχῆς) pour le salut » (2 Th 2, 13)'.<sup>7</sup>

Pour ces descendants d'Abraham, Dieu a établi des chefs et des prêtres (ἀρχιερεῖς... καὶ ἱερεῖς καταστήσας). Le couple chefs et prêtres est fréquent dans l'Ancien Testament, pour désigner les représentants de l'autorité civile et religieuse<sup>8</sup>.

6. Le terme *δρος* peut signifier limite ou règle (cf. B. BORTE, *op. cit.*, p. 7, note 3). On lit dans les *Philosophoumena* d'Hippolyte : Ζεφυρίων, ἀδρα... ἀνερον τῶν ἐκκλησιαστικῶν ὄρων « Zéphyrin, homme... ignorant des règles ecclésiastiques » (IX, 11).

7. Sur cette application à l'Eglise, voir aussi HERMAS, *Le Pasteur, Similitudes*, IX, 17, 5, « Ils ont été rejetés de la race des justes » (ἐξ ἐκκλησίας ἐκ τοῦ γένους τῶν δίκαιων).

8. Toutefois certains manuscrits de l'épître ont ἀναρχῆν.  
9. Cf. p. ex. Esd 8, 69 ; Ne 12, 12 ; Am 1, 15 ; Jr 30, 3 et 31, 7.

L'institution des chefs et des prêtres est signifiée par le verbe καθιστάειν, établir. Poursuivant l'usage de l'Ancien Testament, les écrits du Nouveau emploient le même verbe. Ainsi selon He 5, 1, le Christ est établi (καθίσταται) grand prêtre par Dieu. Dans l'Eglise, les diacres sont établis par les apôtres (Ac 6, 5), les presbytres doivent être établis par Tite (Tit 1, 5)<sup>10</sup>. Le même verbe est employé par les premiers documents de la tradition pour l'institution des successeurs des apôtres et des évêques : « Les apôtres... ont établi (κατέστησαν) les ministres dont nous avons parlé et posèrent ensuite la règle qu'à leur mort d'autres hommes éprouvés succéderaient à leurs fonctions. » (*1<sup>re</sup> Epître de Clément*, XLIV, 2). Selon Irénée de Lyon, Polycarpe a été établi (καταστάειν) évêque par les apôtres (Irénée, *Traité contre les hérésies*, livre III, 3, 4).

Cette institution de chefs et de prêtres dans l'ancienne alliance avait pour but d'assurer la permanence du service cultuel dans le sanctuaire : « Tu n'as pas laissé ton sanctuaire sans ministres du culte (ἀλειροβόγητον). » Cette même disposition doit se poursuivre dans l'Eglise qui, selon la théologie du Nouveau Testament, est le véritable sanctuaire, le Temple nouveau<sup>11</sup>.

Depuis l'origine du monde (ἀπὸ καταβολῆς κόσμου), Dieu a préparé le Royaume pour ses élus (Mt 25, 34). Trois verbes employés dans le formulaire expriment dans les évangiles des relations entre Dieu et Jésus : en celui-ci le Père s'est complu (Mt 3, 17 ; Mc 1, 11 au baptême ; Mt 17, 5 ; 2 P 1, 17 à la transfiguration ; Mt 12, 18 citant Is 42, 1) ; selon ce dernier passage du livre d'Isaïe, Dieu a choisi Jésus (δὲν ἠθέληται) ; enfin en Jésus, Dieu est glorifié (Jn 13, 31). D'une manière générale, ce dernier verbe sera appliqué à tous les élus : lors de la Parousie, le Seigneur Jésus viendra « être glorifié en tous ses saints » (2 Th 1, 10 citant implicitement Ps 88, 8). Néanmoins, on pense ici davantage à ceux-là dont on va parler dans la seconde partie de la prière, et qui devront remplacer les chefs et les prêtres de l'ancienne Alliance, pour assurer la permanence du culte dans le sanctuaire nouveau.

« L'intervention de Dieu pour l'établissement d'un nouvel

10. Le même verbe se trouve dans la parabole de l'intendant fidèle en Mt 24, 45-47 ; 25, 21-23 et Lc 12, 42-44.

11. Pour le thème du temple nouveau dans la théologie paulinienne, cf. L. CEREAUX, *La théologie de l'Eglise suivant saint Paul*, Paris, 1965, pp. 205-206 et 289-291 ; dans la théologie des écrits du christianisme primitif, voir le même auteur, dans *Regale sacerdotium*, dans *Revueit Lucien Cerfaux*, Gembloux, 1954, pp. 298-315.

évêque n'est pas un acte isolé ; il s'insère dans le développement continu du dessein divin sur le monde<sup>12</sup>. » Tel est le sens profond de cette brève évocation du plan de Dieu, prévu depuis les origines.

*Et nunc effunde (ἐπίχεε)  
super hunc Electum  
eam virtutem (δύναμιν),  
quae a te est,  
Spiritus principalem (τοῦ ἡγε-  
μονικοῦ πνεύματος)  
quem dedisti  
dilecto  
Filio tuo (παῖδος,  
Iesu Christo,  
quem ipse donavit  
sanctis Apostolis,  
qui constituerunt  
Ecclesiam  
per singula loca  
ut sanctuarium tuum,  
in gloriam  
et laudem  
indeficientem  
nominis tui<sup>13</sup>.*

Maintenant encore répands sur cet élu la puissance qui vient de toi, (celle) de l'Esprit souverain, que tu as donné à ton Fils bien-aimé Jésus-Christ, qu'il a donné lui-même à tes saints Apôtres, qui ont fondé l'Eglise en tout lieu (comme) ton sanctuaire, pour la gloire et la louange incessante de ton nom.

Après l'énumération des œuvres du plan de Dieu dans l'histoire du salut, la demande se précise. On demande à Dieu de répandre l'Esprit Saint sur le candidat à l'épiscopat.

Dans l'Ancien Testament, le verbe *répandre* est très fréquemment utilisé dans un contexte culturel avec, comme complément, l'huile d'onction, que celle-ci soit sacerdotale comme en Ex 29, 7 et Lv 21, 10 ou royale (1 S 10, 1). Mais dans le Nouveau Testament, cette huile rituelle est remplacée par le Saint-Esprit : c'est l'Esprit de Dieu qui est répandu (Ac 2, 17 citant Jl 3, 1), le don du Saint-Esprit est répandu (Ac 10, 45). La première Épître de Clément parle de « l'Esprit de la grâce qui a été répandu sur nous » (Xl, VI, 6). On lit dans l'Épître de Barnabé : « Je vois en vous l'Esprit répandu sur vous, venant de la richesse de la source du Seigneur » (I, 3). Il s'agit donc du verbe technique lié à la mention de l'effusion du Saint-Esprit, considéré comme

12. *L'évêque d'après les prières d'ordination*, art. cit., p. 742.

13. Ces paroles sont reconnues comme la forme par la Constitution *Pontificalis Romani recognita*.

l'huile invisible qui sacre les rois, les prêtres et les prophètes de la nouvelle Alliance<sup>14</sup>.

Cependant il s'agit ici d'une effusion de l'Esprit d'un genre spécial. L'expression *puissance de l'Esprit* est employée par Luc dans l'évangile, comme celle qui guidait Jésus au début de son ministère galiléen : Jésus va vers la Galilée dans la puissance de l'Esprit (ἐν τῇ δυνάμει τοῦ πνεύματος) (Lc 4, 14). C'est la même puissance qui vient sur les apôtres à la Pentecôte pour en faire des témoins : « Vous recevrez la puissance du Saint-Esprit (ἀληθεῖς δυνάμιν... τοῦ ἁγίου πνεύματος) » (Ac 1, 8).

De plus, dans le formulaire, l'Esprit est qualifié de *souverain* (ἡγεμονικόν). Il s'agit ici d'une allusion au Ps 50, 14 (dans la Septante), où nous lisons : « Fortifie-moi de l'Esprit souverain »<sup>15</sup>. Dans la *Tradition apostolique*, chaque prière d'ordination demande une effusion de l'Esprit, mais avec une qualification différente, ce qui manifeste la diversité des charismes : pour le prêtre, on demande l'effusion de l'Esprit de grâce et de conseil du *presbyterium*<sup>16</sup>, pour le diacre l'Esprit de grâce et de zèle<sup>17</sup>. Pour l'évêque, c'est donc l'Esprit ἡγεμονικόν, c'est-à-dire de souveraineté, de gouverne-

Cet Esprit de souveraineté, Dieu l'a d'abord donné à son Fils. Le texte d'Hippolyte emploie l'expression archaïque d'*enfant* (παῖς) venant du livre d'Isaïe dans la version des Septante où il traduit *Ebed*, serviteur (41, 8 ; 42, 1 ; 52, 13) et surtout du Nouveau Testament (Mt 12, 18 ; Ac 3, 13 ; 4, 27 et 30). Le terme a perduré dans la littérature chrétienne primitive (*Didaché*, IX, 2-3 ; X, 2-3 ; I<sup>re</sup> *Épître de Clément*, LIX, 2. 3. 4 ; *Martyre de Polycarpe*, XIV, 1. 3 ; XX, 2 ; *Épître à Diognète*, VIII, 9. 11 ; IX, 1). A cette dénomination archaïque est joint l'adjectif *bien-aimé* (ἀγαπητός). Dans le Nouveau Testament, ἀγαπητός est joint à Fils (Mt 3, 17 ; 17, 5 ; Mc 1, 11 ; 9, 7 ; Lc 3, 22 et 2 P 1, 17 dans les récits du baptême et de la transfiguration). Chez les premiers écrivains chrétiens, on trouve παῖς ἀγαπητός (*Martyre de Po-*

14. Pour les prophètes, voir dans l'Ancien Testament I R 19, 11, où on parle de l'onction d'Elisée. Le thème est spiritualisé en Is 61, 1, où Yahvé oint de son Esprit.

15. Ce verset est cité en IRENÉE, *Traité contre les hérétiques*, livre III, 17, 2, où il est appliqué au don de l'Esprit, à la Pentecôte.

16. L'expression semble inspirée de Is 11, 2 où on parle du πνεῦμα βοῶντις. Le presbyterium est un conseil autour de l'évêque.

17. Le zèle semble faire allusion au service attaché à l'ordre du diaconat.

*Iycarpe*, XIV, 1. 3 ; *Épître à Diognète*, VIII, 11), mais aussi ἡγαπημένος παῖς (*1<sup>re</sup> Épître de Clément*, LIX, 2. 3. 4).

C'est lors du baptême au Jourdain que Dieu a donné l'Esprit à Jésus. Mais celui-ci l'a donné aux apôtres après sa glorification. Le verbe *donner* est souvent lié à l'Esprit-Saint. On parle du *don* du Saint-Esprit (Ac 2, 38 et 10, 45), c'est-à-dire du don qui est le Saint-Esprit<sup>18</sup>.

Le processus est donc ici clairement exprimé : Dieu donne l'Esprit souverain à son Enfant, Jésus-Christ ; celui-ci le transmet aux apôtres. Et maintenant, on demande que Dieu donne le même Esprit à celui qui a été choisi par Dieu pour l'épiscopat. Le candidat est donc mis dans la même perspective que Jésus lors de son baptême et que les Douze à la Pentecôte : il reçoit une mission prophétique pour la proclamation de ce même message que Jésus et les apôtres ont promulgué après avoir reçu la puissance de l'Esprit.

Mais les apôtres ont fondé l'Eglise. Hippolyte emploie autre part la formule : « Les apôtres par qui l'Eglise a été fondée<sup>19</sup>. » Ceux-ci ont fondé « en tout lieu » le nouveau sanctuaire : c'est le thème de la spiritualisation du culte que nous avons déjà rencontré. Dans le Nouveau Testament, l'expression *lieu saint* désigne le temple de Jérusalem (Mt 24, 15 ; Ac 6, 13-14 ; 21, 28). Mais désormais ce temple est le Corps du Christ (Jn 2, 19) et la communauté des fidèles (Ep 2, 21 ; 1 P 2, 5). Le sanctuaire nouveau est édifié pour la gloire et la louange incessante du nom de Dieu. « Une assemblée religieuse, écrit L. Cerfaux<sup>20</sup>, est, par définition, destinée à louer Dieu et à manifester sa gloire dans le culte qu'elle lui rend. Il est donc tout naturel que l'Eglise céleste... soit le reflet de la gloire divine. » Il faut se rappeler Ps 21, 26 : « De toi vient ma louange dans la grande assemblée (*Eglise*). »

Cette louange est qualifiée d'*incessante* : 1 Th 2, 13 parle de l'action de grâce et 5, 17 de la prière *incessantes*. Ignace reprend la recommandation dans sa *Lettre à Polycarpe* : « Applique-toi aux prières incessantes » (1, 3). Il faut donc dans l'Eglise une louange incessante conforme à la recommandation de saint Paul : « Priez sans cesse » (1 Th 5, 17). Parmi les fonctions de l'évêque énumérées plus loin, on remarquera l'exigence d'un culte (spirituel) « jour et nuit » :

18. Il faut remarquer aussi l'expression « saints apôtres ». En Ep 3, 5 et Ap 18, 20, l'expression semble désigner deux catégories, les saints et les apôtres ; mais plus tard on a joint les deux termes dans la version de la Vulgate, pour mettre « sanctis apostolis ».

19. *Démonstration sur le Christ et l'Antichrist*, P. G., 30, 725.

20. *Op. cit.*, p. 295.

c'est la prière ininterrompue recommandée par le Nouveau Testament, que doit réaliser le grand prêtre de l'Eglise du Christ.

*Da,*  
*cordium cognitor* (καρδιογνώ-  
στα)  
Accorde,  
Père qui connais les cœurs,

*Pater,*  
*huic servo tuo,*  
*quem elegisti* (ὃν ἐξελέξω)  
*ad Episcopatum* (εἰς ἐπισκοπὴν),  
à ton serviteur  
que tu as choisi  
pour l'épiscopat,

Après la demande de l'effusion de l'Esprit, situant l'évêque dans le prolongement du Christ et des apôtres, vient maintenant l'énumération détaillée des fonctions principales de l'évêque. Mais auparavant, Dieu est à nouveau invoqué sous le titre de « toi qui connais les cœurs » (καρδιογνώστα).

Comme l'a déjà souligné le P. Lécuyer<sup>21</sup>, cette phrase nous situe d'emblée dans le climat « apostolique » de l'élection de Matthias racontée en Ac 1, 15-26 :

Actes	Prière
Seigneur,	Père,
qui connais les cœurs	qui connais les cœurs
de tous les hommes,	de tous les hommes <sup>22</sup> ,
montre-nous	accorde
lequel des deux	à ton serviteur
tu as choisi	que tu as choisi...
pour occuper	
dans le ministère	
de l'apostolat	
la place qu'a laissée Judas...	

Ce contact littéraire met fortement en relation l'ordination épiscopale avec cette élection d'un apôtre.

Le serviteur élu fait évidemment penser au premier chant du serviteur du livre d'Isaïe (Is 42, 1). Le Christ est l'élu de Dieu (Lc 23, 35 et Jn 1, 34). A son tour, le Christ a élu ses apôtres (Lc 6, 13 ; Ac 1, 12) ; le quatrième évangile insiste particulièrement sur ce choix des apôtres : « Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, mais c'est moi qui vous ai choisis pour que vous alliez et que vous portiez du fruit » (Jn

21. *Art. cit.*, p. 605.

22. Le texte grec de l'*Épître des Constitutions Apostoliques* possède καρδιογνώστα πάντων, comme dans Ac 1, 24. Mais selon B. Botte, ce dernier terme ne figure pas dans l'original : cf. Botte, *op. cit.*, p. 9, note 7.

15, 16 ; cf. aussi 6, 70 ; 13, 18). Nous découvrons à nouveau le même mouvement : de Dieu au Christ ; du Christ aux apôtres ; mais aussi des apôtres aux évêques, puisque dans la prière, on applique aux évêques la terminologie apostolique. Jésus est l'Élu de Dieu ; les apôtres sont choisis ; le candidat à l'épiscopat est lui aussi choisi par Dieu, pour être placé dans le prolongement du Christ et des Douze.

Le terme ἐπίσκοπός est lui aussi employé dans le récit de Matthias. Le psaume 108 y est cité comme prophétie de l'abandon de Judas : « Qu'un autre reçoive sa charge (ἐπίσκοπόν) (v.8). Or 1 Tm 3, 1 parle de l'ἐπίσκοπός comme d'une charge dans l'Eglise. Ainsi l'expression glissera du Nouveau Testament aux premiers évêques (*1<sup>re</sup> Epître de Clément*, XLIV, 1 ; L, 3 ; Ignace, *Epître aux Philad.*, VIII, 3), qui hériteront du titre d'ἐπίσκοπος<sup>23</sup>.

Quelles sont les fonctions de la charge épiscopale ? Elles sont énumérées dans la suite de la prière.

<i>ut pascat</i> (ποιμαίνειν)	qu'il fasse paître	
<i>gregem</i> (τὴν ποιμνὴν) <i>sanctum</i>	ton saint troupeau	
<i>et summum sacerdotium tibi</i>	et qu'il exerce le souverain	
<i>exhibeat</i> (ἐκχειρατεῖεν)	sacerdoce	
<i>sine reprehensione,</i>	sans reproche,	
<i>serviens</i> (ἡσυχασθῆναι) <i>tibi</i>	en te servant	
<i>nocte et die,</i>	nuit et jour,	
<i>ut incessanter</i>	qu'il rende sans cesse	
<i>vultum tuum propitium reddat</i>	ton visage propice	
(ἡδέσθηαι)		
<i>et offerat dona</i> (προσφέρειεν τὰ δῶρα)	et qu'il offre les dons	
<i>sanctae Ecclesiae tuae ;</i>	de ta sainte Eglise ;	

La première charge est de *paître le saint troupeau*. L'expression se trouve en Is 40, 11<sup>24</sup>. On attendait du Messie qu'« il paise le troupeau du Seigneur dans la foi et la justice » (*Psaumes de Salomon*, XVII, 40). Dans le Nouveau Testament, Jésus se présente comme le pasteur du troupeau<sup>25</sup>. Mais cette charge est donnée à Pierre (Jn 21, 12). Les

23. Nous faisons abstraction ici de la question difficile de la distinction entre les « évêques » primitifs et les presbytres, et de l'évolution qui a amené l'épiscopat dit monarchique. Cf. J. COLSON, *Le ministère apostolique dans la littérature chrétienne primitive : Apôtres et Evêques, « sanctificateurs des nations », dans L'épiscopat et l'Eglise universelle*, pp. 152 et 164.

24. Cf. aussi Jr 6, 18.

25. Sur le thème du Pasteur, cf. A. ROSE, *Jésus-Christ, pasteur de l'Eglise*, dans *La Vie Spirituelle*, mai 1964, pp. 501-515.

chefs de communauté chrétienne sont appelés aussi les pasteurs (Ep 4, 11). En Ac 20, 28 (discours de Milet), Paul dit que les « évêques » doivent « paître l'Eglise de Dieu ». Et on lit en 1 P 5, 2 : « Paissez le troupeau de Dieu qui vous est confié. » De nouveau ici, les chefs de l'Eglise se situent dans cette même ligne, qui va de Dieu au Christ, du Christ aux Douze, des Douze à leurs substitués dans la communauté chrétienne. Dans la prière, les évêques sont de nouveau situés dans ce prolongement.

Une deuxième charge mentionnée est d'exercer le *souverain sacerdoce* (ἐκχειρατεῖεν). Le grand prêtre exemplaire est évidemment le Christ : « L'honneur de grand prêtre, lit-on dans les *Constitutions apostoliques* (VIII, 46, 4), procure l'imitation du grand prêtre souverain Jésus-Christ. » Le Christ ne s'est pas ravi cet honneur, mais a été établi grand prêtre par son Père. Avant sa Passion, il a confié à ses seuls apôtres la dignité sacerdotale. « Après son Ascension, selon son ordre, nous avons offert le sacrifice pur et sans tache, nous avons ordonné des évêques, des prêtres et des diacres au nombre de sept. » Tel est l'exposé des *Constitutions apostoliques* (VIII, 46, 15), qui relie les évêques, les prêtres et les diacres aux apôtres et les apôtres au Christ, grand prêtre.

La fonction sacerdotale plénière se concrétise dans un culte perpétuel, « en servant Dieu jour et nuit » : comme nous l'avons déjà vu, l'évêque est l'homme de la prière ininterrompue, recommandée dans le Nouveau Testament.

Cette prière vise à « rendre favorable la face de Dieu ». L'expression se trouve en Za 8, 22 et Mt 1, 9. Image du Christ grand prêtre « toujours vivant pour intercéder en noire faveur » (He 7, 25), « maintenant apparaissant devant la face de Dieu pour nous » (He 9, 24), l'évêque, grand prêtre du Nouveau Testament, prie pour obtenir le pardon des péchés des hommes, accomplissant ainsi la propitiation.

La troisième fonction mentionnée est de *présenter les dons* (προσφέρειεν τὰ δῶρα) *de ta sainte Eglise*. Cette expression est à rapprocher de « offrande de la sainte Eglise »<sup>26</sup>, figurant dans l'anaphore eucharistique qui suit immédiatement cette prière du sacre épiscopal dans la *Tradition apostolique*. προσφέρειεν et προσφορά appartient originairement au vocabulaire du culte spirituel dans le Nouveau Tes-

26. En grec probablement προσφορά, correspondant au latin *oblatio*. Cf. B. BORRE, op. cit., p. 17, note 5.

tament et les premiers écrits chrétiens. Mais un glissement se fera vers l'usage eucharistique<sup>27</sup>. De même δόξα, dans la première épître de Clément (XLIV, 4), désigne les dons du sacrifice eucharistique. L'évêque doit donc présider l'offrande de l'Eucharistie.

da qu'il ait,  
 ut *virtute Spiritus summi* sa- en vertu de l'Esprit du sou-  
*cerdotii* (τῆ πνεύματι τῆ ἀρχιε- verain sacerdoce,  
 ρανκῆ)  
*habeat potestatem* (ἐξουσίαν) le pouvoir  
*dimittendi peccata* (ἀφιέναι ἁ- de remettre les péchés  
 μαρτίας)  
*secundum mandatum tuum* ; suivant ton commandement ;  
*ut distribuatur munera* (κλήρονα) qu'il distribue les charges  
*secundum praeceptum tuum* suivant ton ordre  
*et solvat* (λύειν) et qu'il délie  
*omne vinculum* (σύνδεσμον) de tout lien  
*secundum potestatem* en vertu du pouvoir  
*quam dedisti* que tu as donné  
*Apostolis* ; aux Apôtres ;  
*placeat* (εὐδοκῆσθαι) tibi qu'il te plaise  
*in mansuetudine* (ἐν πραύτητι) par sa douceur  
*et mundo corde* (καθαρὰ καρδίᾳ), et son cœur pur,  
*offerens tibi* en t'offrant  
*odorem suavitatis* (ὁσμὴν εὐω- un parfum agréable,  
 δίας),  
*per Filium tuum* (διὰ τοῦ πα- par ton Fils  
 τέρου)  
*Iesum Christum* Jésus Christ,

Quatrième fonction de l'évêque : *remettre les péchés*, selon le commandement du Christ et en vertu de l'Esprit du souverain sacerdoce. En Mt 9, 6, Jésus se présente comme le Fils de l'homme ayant sur terre le pouvoir de remettre les péchés ἐξουσίαν ἔχει... ἀφιέναι ἁμαρτίας. Jn 20, 23 montre la transmission de ce pouvoir aux apôtres, en relation avec le don de l'Esprit : ces paroles de Jésus suivent d'ailleurs immédiatement la mention de l'envoi : « Comme le Père m'a envoyé, moi aussi, je vous envoie » (v. 21). Puis après avoir soufflé sur eux, Jésus ajoute : « Recevez le Saint-Esprit. A qui vous remettrez les péchés, ils seront remis. A qui vous les retiendrez, ils seront retenus » (v. 23). Le mouvement déjà rencontré se retrouve ici. Le Père envoie Jésus. Jésus envoie les Douze. Jésus a reçu l'Esprit ;

27. Cf. J. JUGLAR, *Le sacrifice de louange*, Paris, 1953, pp. 135-144 (Sacrifice spirituel et Eucharistie dans la tradition patristique).

il le donne aux apôtres. Il leur transmet aussi le pouvoir de remettre les péchés, en le liant à la possession de l'Esprit. Notre prière suppose que tout cela passe aussi des apôtres aux évêques : en vertu de l'Esprit du souverain sacerdoce qui leur est communiqué par l'imposition des mains du Corps épiscopal, ils reçoivent le même pouvoir de remettre les péchés, selon l'ordre du Christ.

Une cinquième fonction est de *distribuer les charges* (κλήρονα). Ce terme qui signifie originairement *part d'héritage*, *sorti* est également employé dans le contexte de l'élection de Matthias où on trouve l'expression « il obtint une part de ce ministère » (ἔλαχεν τὸν κλήρον τῆς διακονίας τούτης) (Ac 1, 17). En 1 P 5, 3 le terme κλήρος possède un sens plus proche de notre prière : il s'agit de la part réservée à chacun des anciens (προεβύρατοι) dans le gouvernement de la communauté. A l'évêque, il revient de distribuer ces charges dans la communauté par l'établissement de presbytres et de diacres qui l'aideront dans son ministère<sup>28</sup>.

Une sixième fonction est *l'exercice du pouvoir du lien*. Ce terme vient de Mt 18, 18 : « Tout ce que vous aurez lié sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous aurez délié sur la terre sera délié dans le ciel. » Il s'agit d'un pouvoir analogue à la rémission des péchés évoquée en Jn 20, 23. Selon Büchsel<sup>29</sup>, *lier* et *délié* signifient décréter un interdit et le lever (*den Bann verhängen und aufheben*). Ce pouvoir passe aussi des apôtres aux évêques : « Tu as donné à celui qui préside le pouvoir de délier ce qu'il faut délier et de lier ce qu'il faut lier » (*Homélies clémentines*, III, 27). Même affirmation dans les *Constitutions apostoliques* : « O évêque, reconnais ta dignité : comme tu as reçu en héritage le pouvoir de lier, tu as reçu aussi celui de délier » (II, 18, 3).

Enfin, l'évêque doit mener une *vie qui plaise à Dieu dans l'humilité et la pureté du cœur*. Le Christ « ne s'est pas plu à lui-même » (Rm 15, 3), mais « en tout il a plu à celui qui l'avait envoyé » (Ignace, *Épître aux Magnésiens*, VIII, 22 ; même thème en Justin, *Dialogue avec Tryphon*, XCII, 6). L'évêque doit se conformer à son modèle. *L'humilité* et la *pureté du cœur*, conformes aux béatitudes évangéliques (Mt 5, 5 et 8), sont les vertus qui doivent briller dans son âme. Paul recommande à Timothée de « reprendre les opposants dans l'humilité, la douceur » (ἐν πραύτητι) (2 Tm 2, 25). C'est en prolongeant cet enseignement qu'Ignace écrit à Po-

28. Voir le texte des *Constitutions apostoliques*, VIII, 46, 15 (cité plus haut).

29. Art. 560, dans *T.W.*, t. I, p. 60.

lycarpe : « Il te faut soumettre les plus contaminés par l'humilité (ἐν ταπεινότητι). » (Ignace, *Épître à Polycarpe*, II, 1). L'humilité de l'évêque est sa puissance (Ignace, *Épître aux Tralléens*, III, 2).

L'offrande du *parfum agréable* est une locution fréquente dans l'Ancien Testament, lorsqu'il s'agit des sacrifices. Saint Paul applique l'expression à l'offrande du Christ sur la croix (Ep 5, 2). Ainsi toute la vie de l'évêque doit être, comme celle du Christ, un sacrifice spirituel.

*per quem tibi* par qui à toi  
*gloria et potentia et honor,* gloire, puissance, honneur,  
*cum Spiritu sancto* avec le Saint-Esprit  
*in sancta Ecclesia* dans la sainte Eglise,  
*et nunc* maintenant  
*et in saecula saeculorum.* et dans les siècles des siècles.  
 Amen. Amen.

Cette doxologie est fort analogue à celle de la prière de Polycarpe : « Je te glorifie par le grand prêtre éternel et céleste, Jésus-Christ, ton Enfant bien-aimé, par qui soit la gloire à toi avec lui et l'Esprit-Saint, maintenant et dans les siècles à venir. Amen » (*Martyre de Polycarpe*, XIV, 3). La doxologie finale de la prière eucharistique (qui suit dans le livre d'Hippolyte) est aussi fort semblable à celle-ci, mentionnant également la *sainte Eglise* : « Par ton Enfant Jésus-Christ, par qui à toi gloire et honneur avec le Saint-Esprit dans la sainte Eglise, maintenant et dans les siècles des siècles. »

\*\*

La comparaison du vocabulaire et du style de cette prière avec le Nouveau Testament et les écrits des premiers Pères révèle l'unité profonde qui la relie aux sources de la Révélation.

L'élément le plus frappant est l'insistance avec laquelle est souligné le rapport des évêques avec les apôtres, qui suit le rapport de ceux-ci avec le Christ, l'envoyé du Père. Ainsi une continuité s'affirme entre Dieu le Père, son envoyé dans le monde Jésus-Christ, les apôtres envoyés par celui-ci et les évêques établis dans le prolongement de cette ligne ininterrompue d'« envoyés ».

De nombreux thèmes de la prière se situent dans cette perspective. Dieu donne à Jésus son *Esprit* de souveraineté, lors du Baptême au Jourdain. Mais après sa glorification,

Jésus le transmet aux apôtres. C'est ce même Esprit qui est communiqué à l'évêque. Si dans l'Ancien Testament, Dieu est considéré comme le *pasteur* d'Israël, Jésus se présente comme le bon pasteur. Mais il charge Pierre d'être le pasteur de son troupeau. Plus tard, cette charge de « paître le troupeau » est confiée aux chefs des communautés chrétiennes par Paul lui-même. Dans notre prière, le pastorat apparaît comme la prérogative essentielle de l'évêque revêtu de l'Esprit souverain. Jésus est institué *grand prêtre* par son Père. Mais investis de ce souverain sacerdoce, les apôtres à leur tour le transmettent à d'autres qui doivent leur succéder. Le rôle de l'évêque sera de représenter la permanence de ce souverain sacerdoce, qui a son origine dans le Christ lui-même : c'est pourquoï, comme le Christ et les apôtres, l'évêque est le pasteur du troupeau, l'homme de la prière, celui qui a pouvoir de remettre les péchés, de « lier et de délier ». Comme le Christ *est élu* par son Père, et les apôtres élus par le Christ, l'évêque est aussi l'Elu de Dieu. Comme le Christ et les apôtres, il doit briller par son *humilité* et sa *pureté de cœur*. L'évêque apparaît ainsi comme le prolongement de la présence visible du Christ et des apôtres, dont il a reçu les pouvoirs et les fonctions essentielles.

Cette vision des choses fait tout naturellement penser au passage célèbre de la première épître de Clément :

Les apôtres nous ont annoncé la bonne nouvelle de la part de Jésus Christ. Jésus Christ a été envoyé par Dieu. Le Christ vient donc de Dieu et les apôtres du Christ. Cette double mission elle-même, avec son ordre, vient donc de la volonté de Dieu. Munis des instructions de Notre Seigneur Jésus Christ, pleinement convaincus par sa résurrection, et affermis dans leur foi en la parole de Dieu, les apôtres allaient, tout remplis de l'assurance que donne le Saint-Esprit, annoncer partout la bonne nouvelle de la venue du Royaume des cieux. A travers les campagnes et les villes, ils proclamaient la parole, et c'est ainsi qu'ils prirent leurs prémices ; et après avoir éprouvé quel était leur esprit, ils les établirent évêques et diacres des futurs croyants (XLI, 1-4)<sup>30</sup>.

Résumant la pensée d'Ignace d'Antioche, P. Th. Camelot écrit : « La grande unité que forment les « saints » s'incarne en une société visible, pourvue désormais de l'organi-

30. Traduction de Sr Suzanne Dominique dans *Les écrits des Pères Apostoliques*, Paris, 1963, pp. 91-92. Cependant pour Clément « *presbiteros et episcopos* sont toujours synonymes » (*Ibidem*, p. 470).



sation hiérarchique nécessaire à son fonctionnement. Au sommet, l'évêque : quelles que soient ses qualités personnelles, quels que soient son mérite, son âge, ce n'est pas l'homme qu'on respecte en lui, c'est le représentant de Dieu, évêque et surveillant visible de l'Eglise en lieu et place de l'évêque invisible. Il est au milieu du collège presbytéral, comme Jésus-Christ — ou comme Dieu lui-même — au milieu des apôtres. Comme Jésus est la pensée du Père, l'évêque ne fait qu'un avec la pensée de Jésus-Christ ; l'esprit de Jésus est donc en lui<sup>31</sup>. » Bien qu'Ignace insiste moins sur le chaînon des apôtres et davantage sur l'évêque, c'est néanmoins une pensée analogue à celle de la première épître de Clément que l'on trouve ici ; le mouvement qui va de Dieu au Christ, et du Christ à l'évêque est sous-jacent : c'est la personne visible de l'évêque qui assure la présence invisible de Dieu et du Christ.

Dans la nouvelle prière, l'Eglise apparaît comme prédestinée dans le dessein de Dieu, préfigurée par l'Ancien Testament et réalisée en Jésus Christ et les Douze sous la forme du sanctuaire nouveau et définitif, où le Christ poursuit son œuvre sacerdotale par ceux qui se situent dans le prolongement des apôtres, les évêques de l'Eglise.

Comme l'Eglise des premiers siècles, le deuxième concile du Vatican vient de réaffirmer dans la sérénité la foi traditionnelle inchangée depuis les origines : la mission du Fils de Dieu se poursuit dans le collège apostolique, puis dans le collège des évêques, ceux-là même que le Canon romain appelle « ceux qui ont la garde de la foi catholique, reçue des apôtres ». La nouvelle prière consécatoire pour l'ordination des évêques manifeste avec clarté cette liaison qui unit l'évêque à l'apôtre, et par l'apôtre au Christ, l'Envoyé du Père. Elle montre dans l'évêque la présence permanente de l'apôtre, l'envoyé du Christ.

André ROSE.

## INSTRUCTION SUR LA TRADUCTION DES TEXTES LITURGIQUES POUR LA CÉLÉBRATION AVEC LE PEUPLE\*

*Le 25 janvier 1969, le « Consilium » a envoyé aux présidents des Conférences épiscopales et des Commissions liturgiques cette Instruction relative à la traduction des textes liturgiques pour la célébration avec le peuple.*

1. Comme le prévoit l'article 36 de la Constitution *Sacro-sanctum Concilium* sur la Liturgie, un grand nombre de textes latins de la liturgie romaine peuvent être traduits dans les différentes langues modernes. Bien qu'une partie importante de ces textes soient déjà traduits, il sera nécessaire d'en traduire encore : de nouveaux textes liturgiques sont publiés ou préparés par la réforme en cours ; d'autre part, les traductions déjà faites demandent à être révisées après un certain temps d'expérience.

2. D'après l'article 36 de la Constitution *Sacro-sanctum Concilium*, et le numéro 40 de l'Instruction de la Sacrée Congrégation des Rites, *Inter Oecumenici*, ce qui concerne les traductions liturgiques est réglé de la manière suivante : il revient aux Conférences épiscopales de décider des textes à traduire, de préparer ou de revoir leurs traductions, de les approuver, puis de les promulguer, « en faisant agréer, c'est-à-dire ratifier ses actes par le Siège apostolique ».

Lorsque plusieurs pays utilisent la même langue, afin de garder plus d'unité entre eux, on organisera des commissions

<sup>31</sup> I. IGNACE D'ANTIOCHE, *Lettres*, Introduction, traduction et notes de P. Th. CAMELOT, Paris, 1944, p. 31.

\* Texte paru en français dans *Notitiae*, n° 44 (janv.-fév. 1969), pp. 3-12.